

Exemple de prescriptions à insérer dans le marché de maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage doit préciser dans le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.) du marché ce qu'il attend du maître d'œuvre en terme de « mission déchet » :

Rajouter dans l'article « **objet du marché** » :

En outre, afin de répondre aux dispositions adoptées par le maître d'ouvrage, le présent marché prend en considération une mission concernant l'organisation et la gestion des déchets de chantier.

Rajouter un article « **mission déchets** » :

La qualité environnementale est une préoccupation du maître d'ouvrage qui estime que la valorisation et le recyclage des déchets du chantier issus de démolition préalable d'ouvrage ou de déconstruction doivent s'intégrer dans la présente opération.

Les acteurs de conception, dès le stade de la programmation jusqu'à la réalisation, en passant par la conception, doivent s'attacher à réduire l'impact du projet sur l'environnement en terme de production des déchets.

Le maître d'œuvre doit appliquer la législation sur les déchets (loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et les textes d'application).

Dans la réalisation de ses études, le maître d'œuvre devra prendre en compte les priorités de la politique du maître d'ouvrage en terme de gestion des déchets.

Ainsi, il devra :

Exposer dans le D.C.E. les exigences de la maîtrise d'ouvrage en la matière et rappeler les textes en vigueur et les interdictions d'ordre général.

Définir la gestion de tri retenu en fonction du chantier (importance, situation géographique, surface du chantier) à partir des traitements et filières de traitement et de valorisation existantes, en concertation avec le coordonnateur de santé et de sécurité.

Établir un projet d'installation de chantier faisant apparaître les zones de stockage des bennes ou autres et les circuits d'évacuation des déchets, en concertation avec le coordonnateur de santé et de sécurité.

Optimiser le projet afin de minimiser l'impact des déchets (au niveau qualitatif et quantitatif) et équilibrer au mieux les déblais / remblais.

Préciser les conditions dans lesquelles les variantes techniques peuvent permettre l'utilisation de matériaux recyclés sous réserve de la démonstration par l'entreprise du respect des performances techniques formulées par le maître d'œuvre.

Assurer en phase travaux le contrôle des dispositions prévues par l'entreprise, notamment la gestion des équipements mis en place pour le tri des déchets de chantier, la fourniture des bordereaux de suivi des déchets (banals, inertes, déchets spéciaux) mais aussi la qualité des

matériaux d'apport utilisés pour les remblais (analyse des pollutions éventuelles des matériaux).

Le maître d'oeuvre proposera une méthodologie pour le suivi des déchets de chantier qu'ils soient banals ou inertes au moyen de bordereaux.

Rajouter dans l'article « **documents à produire par le maître d'oeuvre** » :

- Plan d'installation de chantier avec l'indication des zones de stockage des bennes ou autres récipients destinés à recevoir les déchets triés (conjointement avec le coordonnateur S.P.S.).

- Prestations à imposer dans le C.C.T.P. des entreprises concernant le tri sélectif des déchets de chantier.

- DPGF ou bordereau des prix unitaires faisant apparaître distinctement les postes suivants : coût de la démolition, coût des protections collectives, coût de la gestion individuelle ou collective des déchets / tri et filières d'élimination et coût de la remise en état du site.